

Plan de protection standard pour les déchèteries publiques sous COVID-19 (Etat du 19. Octobre 2020)

Version: 22.10.2020

Auteur: Swiss Recycling

Introduction

Le plan de protection ci-dessous a été élaboré par Swiss Recycling. Il décrit les exigences que doivent respecter les déchèteries publiques pour poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance COVID-19 situation particulière (Etat du 19 octobre 2020). Ces directives permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs. D'autres mesures de protection sont autorisées si la situation de travail l'exige, si elles sont conformes au principe de protection et si elles offrent une protection équivalente ou supérieure.

But des mesures

Ces mesures ont pour objectif de protéger les collaborateurs et la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

Bases légales

Ordonnance COVID-19 situation particulière ,loi sur le travail (RS 818.101.26) et ses ordonnances.

Nouveau par rapport à mars 2020

- Contrôle de distance réduit à 1,5m
- Port du masque obligatoire dans les établissements et les espaces clos accessibles au public

Swiss Recycling recommande que les **déchèteries surveillées** introduisent une obligation générale de porter un masque. Cette recommandation se fonde sur les mesures décrétés par la Confédération le 19 octobre et apporte plus de clarté grâce à une réglementation uniforme.

























Dans le cas des **points de collecte non surveillés** (écopoints), la décision de porter des masques relève de la responsabilité de l'autorité locale ou du client. Swiss Recycling ne le considère pas comme obligatoire.

Utilisation du concept de protection standard

Ce document sert de modèle pour aider les déchèteries publiques à établir leur plan de protection contre COVID-19 (Etat du 19 octobre 2020). Il s'appuie entièrement sur les exigences de l'OFSP et du SECO en matière de santé et de droit du travail

L'effort administratif est limité. La procédure est la suivante :

- 1. Pour chaque objectif de protection (colonne de gauche), vérifiez les mesures de protection standard proposées (colonne de droite)
- 2. Cocher l'objectif de protection si la mesure correspondante est appliquée
- 3. Si toutes les mesures standard sont mises en œuvre, veuillez cocher la case appropriée sur la page de résumé et passer au point 5 / si toutes les mesures ne sont pas mises en œuvre, passer au point 4
- 4. Si certaines mesures ne sont objectivement pas réalisables dans votre activité, cela doit être noté et justifié dans la section appropriée de la page de résumé. L'objectif de protection doit néanmoins être atteint, ce qui peut rendre d'autres mesures nécessaires.
- 5. Présenter ces mesures à vos employés.
- Mettre en œuvre les mesures.

Datez et signez le document (conservez-le pour une éventuelle inspection) Votre concept est maintenant mis en œuvre.

Pour chaque objectif de protection (colonne de gauche), vérifiez les mesures de protection standard proposées (colonne de droite)

La mise en œuvre des concepts de protection relève de la responsabilité de chaque entreprise individuelle (point de collecte) (art. 6 LTr). Il n'y a pas de validation des concepts de protection individuelle, ni par la Confédération ni par les cantons, et les mesures de protection suivantes doivent être mises en œuvre dans les déchèteries.

























Règles de base

Le concept de protection de la déchèterie publique doit garantir que les exigences suivantes sont respectées. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. L'employeur et le responsable des opérations sont responsables de la sélection et de la mise en œuvre de ces mesures.

- Toutes les personnes se trouvant dans les établissements et les espaces clos accessibles au public doivent porter un masque.
- 2. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
- Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de 1.5 mètres entre eux.
- 4. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec elles.
- 5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
- 6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
- 7. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
- 8. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés sur les prescriptions et les mesures prises.
- 9. Les prescriptions sont mises en œuvre au niveau du management afin de réaliser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Lieu de travail concerné

Nom	Adresse

























Résumé

























1 Hygiène des mains

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains. Les clients sont priés de se désinfecter les mains en arrivant.

	Exigences	Mesures	Rempli
1.1	Les collaborateurs se lavent les mains à l'eau et au savon à leur arrivée sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses.	Mettre à disposition un lavabo et du savon ou, si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Instruire les collaborateurs.	
1.2	À leur arrivée, les clients se désinfectent les mains.	Mettre à disposition du désinfectant pour les mains. Informer la clientèle.	
1.3	Les personnes évitent de toucher les surfaces et les objets.	Si possible, laisser les portes ouvertes afin qu'il ne soit pas nécessaire de les toucher. orifices d'insertion des conteneurs, bennes autocompactantes, etc.	
		Eviter de toucher les objets appartenant à la clientèle ou mettre des gants.	
		→ si possible, laisser décharger les clients eux-mêmes.	
		→ Aider seulement si vraiment nécessaire (objets lourds)	
		Privilégier le paiement sans contact pour les déchets payants.	

























2 Port du masque et garder ses distances

L'obligation de porter un masque dans les établissements et les espaces clos accessibles au public ne modifie pas les autres mesures de ce concept de protection. En particulier, la distance requise de 1,5 m doit être maintenue autant que possible, même lorsque l'on porte

un masque

	Exigences	Mesures	Rempli
2.0	Port du masque sur l'ensemble du site	Garantir à ce que tant les employés que les clients respectent l'obligation de porter un masque	
2.1	Les zones sont claire- ment délimitées.	Séparer les différentes zones : lieux de pas- sage, caisses, zones de service et de con- seil, zones d'attente. Indiquer la distance à respecter à l'aide de marquages au sol. Es- pacer et délimiter clairement les différentes zones par un ruban adhésif de couleur placé au sol.	
2.2	Les clients peuvent garder une distance de 1.5 mètres entre eux.	Indiquer la distance à respecter dans les files d'attente à l'aide de marquages au sol.	
		Assurer qu'il n'y ait qu'une seule personne par container.	
2.3	À leur poste de travail, les collaborateurs se tiennent à 1.5 mètres les uns des autres.	Garantir une distance de 1.5 mètres entre les places de travail.	
		Si une distance de 1.5 mètres ne peut pas être maintenue, installer un écran de protec- tion entre le personnel et la clientèle.	
		Ne pas conseiller les clients dans les cou- loirs étroits, sauf si une distance de 1.5 mètres peut être maintenue.	

























		Garantir une distance de 1.5 mètres dans les salles communes.	
		Assurer une distance de 1.5 mètres dans les toilettes publiques.	
2.4	Les distances sont respectées dans les vestiaires, les salles de pause et les autres salles communes des collaborateurs.	Garantir le maintien d'une distance de 1.5 mètres et limiter le nombre total de personnes à une personne pour 2.25 m².	
2.5	Le nombre total de personnes présentes dans le magasin est limité (max. une personne pour 10 m²).	Afficher à l'entrée le nombre maximal de clients pouvant se trouver dans la déchèterie en même temps.	
		Pour les files d'attentes à l'extérieur, placer des marquages au sol tous les 1.5 mètres.	
		Eviter le regroupement des personnes. Des groupes de deux personnes maximum sont acceptées (ex. membres d'une même famille). Le nombre maximal de personnes doit être adapté au lieu.	
		Mettre en place un contrôle d'accès à l'entrée : → Comptage des personnes: Utiliser une app de comptage → Circulation: Si possible, utiliser une barrière pour règuler le nombre de véhicules.	

























	Adapter les possibilités des parquage: Réduire le nombre des places de parc bloquer les places avec des palettes ou autre.	

3 Nettoyage

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

	Exigences	Mesures	Rempli
3.1	Les surfaces et les objets sont régulière- ment nettoyés.	Nettoyer les surfaces et les objets tels que les plans de travail, orifices, tables, les bords des bennes autocompactantes et les outils communs avant qu'un autre collaborateur ne s'en serve avec un produit de nettoyage du commerce.	
3.2	Les objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régu- lièrement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les objets utilisés au quotidien, tels que les caisses, les balances, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres objets avec un produit de nettoyage du commerce.	
3.3	Les WC sont réguliè- rement nettoyés.	Nettoyer régulièrement les WC.	
3.4	Les collaborateurs évi- tent le contact avec les déchets potentielle- ment contaminés.	Éviter de toucher les déchets potentiellement contaminés.Éviter de toucher les déchets; utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.).	

























		Jeter les déchets contaminés dans un sac poubelle. Ne pas comprimer le sac et le stocker dans une benne fermée. Utiliser le dispositif automatique pour faire basculer la benne autocompactante ou du camion pou- belle sans présence de tierces personnes.	
3.5	Les déchets sont ma- nipulés de façon sûre.	Vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos).	
		Les conteneurs sont vidés régulièrement.	
3.6	Les vêtements de tra- vail sont propres.	Utiliser des vêtements de travail personnels.	
		Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce ; par exemple, changer de vêtements tous les jours.	
3.7	Un échange d'air régulier et suffisant est assuré dans les locaux de travail.	Aérer les postes de travail situés à l'intérieur selon les normes, p. ex. 4 fois par jour pendant 10 minutes.	
	-		























4 Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

	Exigences	Mesures	Rempli
4.1	Les personnes vulnérables sont protégées.	Remplir ses obligations profession- nelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.	
		Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de 1.5 mètres par rapport aux autres personnes.	
		Proposer un travail de substitution sur place.	

























5 Personnes atteintes de COVID-19 sur le lieu de travail

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon les consignes de l'OFSP.

	Exigences	Mesures	Rempli
5.1	La contamination est empêchée.	Ne pas autoriser les collabora- teurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.	

























6 Situations professionnelles particulières

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

	Exigences	Mesures	Rempli
6.1	Les collaborateurs sont for- més.	Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.	
6.2	Les collaborateurs utilisent du matériel jetable.	Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, tabliers, etc.).	
6.3	Les objets sont désinfectés.	Désinfecter correctement les articles réutilisables.	

























7 Information

Informer les personnes concernées des mesures prises.

	Exigences	Mesures	Rempli
7.1	La clientèle est informée.	Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.	
		Informer les clients que le paie- ment sans contact est préférable.	
7.2	Les collaborateurs sont informés.	Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.	
		Informer les collaborateurs du comportement à adopter face aux personnes vulnérables.	
		Offrir une formation pratique con- cernant les mesures d'hygiène.	
		Informer les collaborateurs du comportement à adopter s'ils contractent le COVID-19.	

























8 Gestion

Instruire les collaborateurs sur l'utilisation du matériel de protection et les règles à respecter, assurer l'approvisionnement en matériel, isoler les personnes malades.

	Exigences	Mesures	Rempli
8.1	Les collaborateurs sont instruits.	Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation du matériel de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.	
8.2	L'approvisionnement en matériel est assuré.	Recharger régulièrement les distributeurs de savon, les serviettes jetables et le matériel de nettoyage et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.	
		Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).	
8.3	Les collaborateurs vulnérables sont protégés.	Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.	
8.4	Les collaborateurs sont organisés	Travailler dans les mêmes équipes pour éviter les brassages	

























9 Conclusion

	Le	présent documen	t a éte	é transmis	et ex	pliaué	à tous	les	collaborateurs
--	----	-----------------	---------	------------	-------	--------	--------	-----	----------------

Personne responsable, signature et date : _____





















